

DIRECTION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS, D'ÉDUCATION ET DES PSYCHOLOGUES DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MOUVEMENT NATIONAL À GESTION DÉCONCENTRÉE (MNGD) DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRÉ PUBLIC, D'ÉDUCATION ET PSYCHOLOGUES DE L'ÉDUCATION NATIONALE - RENTRÉE 2020 - PHASE INTERACADÉMIQUE - MOUVEMENT SUR POSTES SPÉCIFIQUES

Note de service rectorale n° 2019-092 du 19 novembre 2019

RECTORAT – DIPE

Réf : BO spécial n°10 du 14 novembre 2019

J'attire votre attention sur le BO spécial n°10 du 14 novembre 2019, (site du Ministère de l'Éducation nationale https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?pid_bo=39248).

La phase interacadémique du mouvement national à gestion déconcentrée comprend :

- le mouvement sur postes spécifiques
- le mouvement interacadémique des corps nationaux des personnels d'enseignement du second degré,
- le mouvement interacadémique des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale
- le mouvement interacadémique des PEGC

La règle générale sur les priorités données aux différentes demandes de mutation est précisée au BO spécial n° 10 du 14 novembre 2019 paragraphe II.1.4.

Les demandes de participation au mouvement national à gestion déconcentrée (MNGD) des personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale rentrée scolaire 2020 se feront **exclusivement** par l'outil de gestion internet dénommé « I-Prof », SIAM (Système d'Information et d'Aide pour les Mutations) accessible à l'adresse suivante : www.education.gouv.fr/iprof-siam **du 19 novembre 2019 à 12h00 au 9 décembre 2019 à 12h00.**

I – LE MOUVEMENT SUR POSTES SPÉCIFIQUES

La prise en considération de la spécificité de certains postes et de situations professionnelles particulières conduit à traiter ces affectations en dehors du barème.

Les affectations sur ces postes restent de la compétence ministérielle ; quand un candidat **retenu** sur un poste spécifique a également formulé une demande de participation au mouvement inter académique, celle-ci est annulée (BO spécial n° 10 du 14 novembre 2019 paragraphe II.1.4).

La liste des postes concernés ainsi que les conditions à remplir, les modalités de dépôts des candidatures et de traitement des dossiers sont précisée au BO spécial n° 10 du 14 novembre 2019.

Les postes spécifiques font l'objet d'une publicité via I-Prof à partir du 19 novembre 2019.

II – LE MOUVEMENT INTERACADÉMIQUE DES CORPS NATIONAUX DES PERSONNELS D'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRÉ, D'ÉDUCATION ET PSYCHOLOGUES DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Les règles et les procédures du mouvement national à gestion déconcentrée rentrée 2020 sont définies au BO spécial n° 10 du 14 novembre 2019 et dans **l'annexe F** du présent BIR

a) Points ayant fait l'objet d'une évolution :

La loi de la transformation de la fonction publique du 6 août 2019 introduit dans la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat des dispositions prévoyant l'élaboration de lignes directrices de gestion, afin de fixer notamment les orientations générales de la politique de mobilité de l'administration.

Les lignes directrices de gestion ministérielles en matière de mobilité sont précisées au BO spécial n° 10 du 14 novembre 2019.

b) Demandes formulées au titre du handicap :

Les agents qui sollicitent un changement d'académie au titre du handicap doivent déposer un dossier auprès du médecin conseiller technique du recteur pour pouvoir prétendre à une bonification spécifique, **sous pli confidentiel, au plus tard le 9 décembre 2019** ainsi que **l'annexe E**.

L'avis du médecin conseiller technique sera communiqué au recteur qui attribuera éventuellement la bonification spécifique (BO spécial n° 10 du 14 novembre 2019 – paragraphe II.5.2.A).

Pour les personnels détachés, c'est le directeur général des ressources humaines qui attribue la bonification.

III – CALENDRIER DES OPERATIONS

Se reporter à **l'annexe A** du présent BIR.

IV - PEGC - MOUVEMENT INTERACADÉMIQUE

Les PEGC candidats à une mutation saisiront leurs vœux, au moyen de l'outil de gestion internet dénommé «I-Prof», accessible à l'adresse suivante : <http://www.education.gouv.fr/iprof-siam>

Ouverture du serveur : le 19 novembre 2019 à midi
Fermeture du serveur : le 9 décembre 2019 à 12 heures

Les personnels intéressés peuvent se reporter utilement aux annexes IV du BO spécial n° 10 du 14 novembre 2019. Ces annexes précisent notamment les modalités de ce mouvement, le calendrier des opérations, le traitement des demandes...

V – SERVICE D'AIDE ET DE CONSEIL PERSONNALISÉS (VOIR ANNEXE B)

Afin de répondre aux questions des candidats à une mutation, un **service ministériel « info mobilité »** est disponible au numéro suivant : **01 55 55 44 45 du 18 novembre au 9 décembre 2019**.

A partir du **9 décembre 2019** vous pouvez contacter soit le dispositif d'accueil et d'informations de l'académie de Lyon (voir annexe B) soit le 04 72 80 64 80 (adresse électronique mvt2020@ac-lyon.fr).

MOUVEMENT NATIONAL À GESTION DÉCONCENTRÉE

Phase interacadémique : rentrée 2020 CALENDRIER

Du 9 décembre 12h00 au au 31 janvier	➤ Accueil téléphonique des candidats à une mutation (voir annexe B)
19 Novembre à 12h00	➤ Début de la saisie des demandes de participation à la phase inter académique via I-Prof (www.education.gouv.fr/iprof-siam)
Jusqu'au 9 Décembre 12h00	➤ Fin de saisie Inter
9 Décembre 14H00	➤ Edition des confirmations dans les établissements
9 Décembre	➤ Demandes formulées au titre du handicap : date limite de dépôt auprès du médecin conseiller technique du Recteur des dossiers relatifs aux demandes de changement d'académie
9, 10, 11 Décembre	➤ Dépôt auprès du chef d'établissement des confirmations dûment signées, accompagnées des pièces justificatives
12 Décembre	➤ Date limite d'envoi aux services de la DIPE par les chefs d'établissement des formulaires, après vérification de la présence complète des pièces justificatives
15 Janvier	➤ Affichage des barèmes sur I-Prof : www.education.gouv.fr/iprof-siam
du 15 Janvier au 30 Janvier	➤ A compter de l'affichage des barèmes vérifiés et calculés par l'administration toute demande de rectification sera formulée à l'aide de l'annexe C du présent BIR jusqu'à la veille de la transmission des barèmes à l'administration centrale
31 janvier	➤ Transmission des barèmes à l'administration centrale
4 mars	➤ Affichage des résultats du mouvement INTER et SPEN sur I-Prof

DISPOSITIF ACADEMIQUE « INFO MOBILITE » 9H00 – 17H00

1) Professeurs agrégés, professeurs chargés et adjoints d'enseignement d'éducation physique et sportive : DIPE 1

Responsable : Claudine GADET : 04 72 80 64 25 - **mél** : dipe1@ac-lyon.fr

Ain – Rhône (de A à C)	Hélène CARLIG	04 72 80 62 14
Rhône (de D à Z)	Aline BADEL	04 72 80 62 94
Loire – Enseignement supérieur	Philippe JAMEN	04 72 80 62 17

2) Professeurs d'Enseignement Général de Collège : DIPE 1

Responsable : Claudine GADET : 04 72 80 64 25 - **mél** : dipe1@ac-lyon.fr

PEGC	Hélène CARLIG	04 72 80 62 14
------	---------------	----------------

3) Professeurs agrégés, certifiés et adjoints d'enseignement (disciplines littéraires et linguistiques, Sciences Économiques et Sociales, documentation) : DIPE 2

Responsable : Cathy CHAUVIERE : 04 72 80 62 64 - **mél** : dipe2@ac-lyon.fr

Anglais : Rhône	Annie JACQUEROUX	04 72 80 62 38
	Coralie SIGELLI	04 72 80 62 45
Anglais : Ain et Loire	Emilie RAMAGE-HYVERNAT	04 72 80 62 39
Allemand, italien, langues rares	Marie-Ange PLANCHET	04 72 80 62 28
Documentation, SES	Denise JACQUEMET	04 72 80 62 33
Espagnol	Marie-Thérèse ABAD	04 72 80 62 37
Histoire géographie : Rhône	Estelle COLLET	04 72 80 62 35
Histoire géographie : Ain et Loire	Sandrine GIAGNORIO	04 72 80 62 34
Lettres classiques, philosophie	Fleur KOLISCHEV	04 72 80 62 30
Lettres modernes : Rhône	Annissa BEKRAR (de A à G)	04 72 80 62 31
	Audrey SELLIER (de H à Z)	07 72 80 64 80
Lettres modernes : Ain et Loire	Sandra BIANCO	04 72 80 62 29
Enseignants de ces disciplines affectés dans le supérieur	Joëlle ASSOULAY	04 72 80 62 36

4) Professeurs agrégés, certifiés, adjoints d'enseignement (disciplines scientifiques, techniques et artistiques) : DIPE 3

Responsable : Luc PELISSIER : 04 72 80 62 19 - **mél** : dipe3@ac-lyon.fr

Arts plastiques, arts appliqués et éducation musicale	Michèle DECAUX	04 72 80 62 16
SVT, STMS, biochimie, biotechnologie	Sylvie BERAUD	04 72 80 62 09
Économie et gestion, CPIF (certifiés) Enseignement supérieur : disciplines scientifiques, techniques et artistiques, technologie	Bérengère PEYTEL	04 72 80 62 74
Disciplines industrielles, Chefs de travaux (agrégés/certifiés)	Agnès DOUILLET	04 72 80 62 12

Technologie	Audrey FRAGNE	04 72 80 62 13
Mathématiques : Rhône	Danielle RICHOUX	04 72 80 62 08
	Nadine CASSAIGNE	04 72 80 62 46
Mathématiques : Ain et Loire	Patrice ORLANDINI	04 72 80 62 10
Sciences physiques	Gaël RUIZ	04 72 80 62 07
	Véronique CHATELAIN	04 72 80 62 11

5) Personnels d'éducation et psychologues de l'éducation nationale : DIPE 3

Responsable : Luc PELISSIER : 04 72 80 62 19 - dipe3@ac-lyon.fr

Conseillers principaux d'éducation	Evelyne GUIGON	04 72 80 61 99
Psychologues de l'éducation nationale (1 ^{er} et 2 nd degré)	Caroline NICOTRA	04 72 80 63 84

6) Professeurs de lycées professionnels : DIPE 4

Responsable : Claudine GADET : 04 72 80 64 25 - dipe4@ac-lyon.fr

Economie-gestion, prévention sécurité	Jérôme DILIBERTO	04 72 80 62 56
Biotechnologie, STMS, métiers de l'hôtellerie, restauration, coiffure, esthétique, alimentation, prothèse dentaire	Catherine SEFIL	04 72 80 62 54
mathématiques-sciences-physiques	Aurélie BLANCHARD	04 72 80 61 91
enseignement supérieur, métiers d'art, métiers du bois, structures métalliques, , génie civil, génie thermique, métiers du bâtiment, horticulture, métiers du textile et du cuir	Vanina UHLAR	04 72 80 62 60
génie mécanique, maintenance et construction, , carrosserie et réparation, génie chimique, industrie graphique, plastiques et composites, fonderie, forge et estampage, coordination et ingénierie de formation	Nassima SAGGAI	04 72 80 62 58
DDFPT, ATDDF Electronique, conduite routière, électrotechnique	Isabelle MONMAYEUR	04 72 80 62 59
Lettres-histoire-géographie, Lettres-langues	Fazilet ARIK	04 72 80 62 47

**MOUVEMENT INTERACADEMIQUE 2020
BAREME : demande de rectification**

Demande à transmettre au plus tard le 30/01/2019

MÉL: mvt2020@ac-lyon.fr - TÉLÉCOPIE DIPE: 04 72 80 62 25

Nom :

Prénom :

Grade :

Discipline :

Stagiaire / Titulaire ⁽¹⁾

Etablissement actuel :

ELEMENTS DU BAREME CONTESTES	OBSERVATIONS
Echelon acquis au 31/08/2019 ou 01/09/2019 pour les stagiaires	
Ancienneté de poste	
Ancienneté d'exercice dans un établissement relevant de l'éducation prioritaire	
Vœu préférentiel ⁽²⁾	
Bonifications liées à la situation familiale ⁽²⁾ : Rapprochement de conjoints Enfant(s) Année(s) de séparation	
Autorité parentale conjointe : Enfant(s) Année(s) de séparation	
Situation de parent isolé :	
Bonification stagiaire	
Autres (préciser) :	

Date

Signature :

⁽¹⁾ barrer la mention inutile

⁽²⁾ joindre impérativement les pièces justificatives

LISTE DES ÉTABLISSEMENTS RELEVANT DU DISPOSITIF EDUCATION PRIORITAIRE

DPT	RNE	ETABLISSEMENTS	COMMUNES	APV	Classification Eclair	Date de classement REP+	Date de classement REP	Politique Ville
AIN	0010987T	CLG	JEAN ROSTAND	ARBENT	X	01/09/2011		
	0010035H	CLG	LOUIS LUMIERE	OYONNAX CEDEX	X	01/09/2011	01/09/2015	
	0010802S	CLG	AMPERE	OYONNAX CEDEX	X	01/09/2010	01/09/2015	
	0010806W	SEGPA	CLG AMPERE	OYONNAX CEDEX	X	01/09/2010	01/09/2015	
	0010039M	CLG	ALBARINE	SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY				01/09/2015
LOIRE	0421919H	CLG	MASSENET-FOURNEYRON	CHAMBON-FEUGEROLLES				01/09/2015
	0421522B	SEGPA	CLG MASSENET-FOURNEYRON	CHAMBON-FEUGEROLLES				01/09/2015
	0421689H	CLG	JULES VALLES	LA RICAMARIE	X	01/09/2010	01/09/2015	
	0421852K	CLG	LOUIS ARAGON	MABLY				01/09/2015
	0421854M	SEGPA	CLG LOUIS ARAGON	MABLY				01/09/2015
	0421684C	CLG	ALBERT-THOMAS	ROANNE				01/09/2015
	0421486M	CLG	PIERRE-JOANNON	SAINT CHAMOND				01/09/2015
	0421688G	CLG	JEAN ROSTAND	SAINT CHAMOND	X	01/09/2010	01/09/2015	
	0420916T	CLG	PUITS DE LA LOIRE	SAINT ETIENNE				01/09/2015
	0420967Y	SEGPA	CLG PUIITS DE LA LOIRE	SAINT ETIENNE				01/09/2015
	0421176A	CLG	JULES VALLES	SAINT ETIENNE			01/09/2015	
	0421209L	SEGPA	CLG JULES VALLES	SAINT ETIENNE			01/09/2015	
	0421452A	CLG	GAMBETTA	SAINT ETIENNE				01/09/2015
	0421677V	CLG	CLAUDE FAURIEL	SAINT ETIENNE				01/09/2015
	0421686E	CLG	JEAN DASTE	SAINT ETIENNE				01/09/2015
0421687F	SEGPA	CLG JEAN DASTE	SAINT ETIENNE				01/09/2015	
0421451Z	CLG	MARC SEGUIN	SAINT ETIENNE	X	01/09/2011	01/09/2014		
0421485L	SEGPA	CLG MARC SEGUIN	SAINT ETIENNE	X	01/09/2011	01/09/2014		
RHÔNE	0691479H	CLG	JOLIOT CURIE	BRON	X			01/09/2015
	0693834T	CLG	THEODORE MONOD	BRON	X			01/09/2015
	0691495A	CLG	MARYSE BASTIE	DECINES-CHARPIEU	X			
	0692157V	CLG	GEORGES BRASSESS	DECINES-CHARPIEU	X			01/09/2015
	0692158W	SEGPA	CLG GEORGES BRASSESS	DECINES-CHARPIEU	X			01/09/2015
	0694095B	SEP LYCEE	CHARLIE CHAPLIN	DECINES-CHARPIEU	X			
	0692520P	CLG	FREDERIC MISTRAL	FEYZIN	X			
	0690018V	LP	DANIELLE CASANOVA	GIVORS	X			
	0691483M	CLG	LUCIE AUBRAC	GIVORS	X			01/09/2015
	0692583H	CLG	PAUL VALLON	GIVORS	X			
	0692702M	SEGPA	CLG PAUL VALLON	GIVORS	X			
	0693200D	SEP LYCEE	ARAGON PICASSO	GIVORS	X			
	0692419E	CLG	EMILE MALFROY	GRIGNY	X			
	0692424K	SEGPA	CLG EMILE MALFROY	GRIGNY	X			
	0692578C	CLG	GABRIEL ROSSET	LYON 7				01/09/2015
	0694295U	CLG	ALICE GUY	LYON 8				01/09/2017
	0690060R	CLG	JEAN MERMOZ	LYON 8	X			01/09/2015
	0691669P	CLG	VICTOR-GRIGNARD	LYON 8	X			01/09/2015
	0692340U	CLG	HENRI LONGCHAMON	LYON 8	X	01/09/2011	01/09/2014	
	0692341V	SEGPA	CLG HENRI LONGCHAMON	LYON 8	X	01/09/2011	01/09/2014	
	0690036P	CLG	VICTOR SCHOELCHER	LYON 9	X	01/09/2011	01/09/2015	
	0691672T	SEGPA	CLG VICTOR SCHOELCHER	LYON 9	X	01/09/2011	01/09/2015	
	0692703N	CLG	JEAN DE VERRAZANE	LYON 9	X			01/09/2015
	0691668N	CLG	LES SERVIZIERES	MEYZIEU	X			
	0692335N	CLG	EVARISTE GALOIS	MEYZIEU	X			
	0692352G	SEGPA	CLG EVARISTE GALOIS	MEYZIEU	X			
	0694083N	UPM	ETB. PENITENTIAIRE POUR MINEUR	MEYZIEU	X			
	0691673U	CLG	LA CLAVELIERE	OULLINS				01/09/2015
	0690076H	CLG	MARCEL-PAGNOL	PIERRE BENITE	X		01/09/2015	
	0691498D	CLG	MARIA CASARES	RILLIEUX LA PAPE	X		01/09/2015	
	0691626T	LP	GEORGES LAMARQUE	RILLIEUX LA PAPE	X			
	0692159X	CLG	PAUL EMILE VICTOR	RILLIEUX LA PAPE	X		01/09/2015	
	0692161Z	SEGPA	CLG PAUL EMILE VICTOR	RILLIEUX LA PAPE	X		01/09/2015	
	0692518M	LP	SERMENAZ	RILLIEUX LA PAPE	X			
	0692342W	CLG	ALAIN	SAINT FONS	X	01/09/2010	01/09/2015	
	0692413Y	SEGPA	CLG ALAIN	SAINT FONS	X	01/09/2010	01/09/2015	
	0691497C	CLG	COLETTE	SAINT PRIEST	X			01/09/2015
	0692160Y	CLG	GERARD PHILIPPE	SAINT PRIEST	X			
	0692162A	SEGPA	CLG GERARD PHILIPPE	SAINT PRIEST	X			
	0692417C	CLG	BORIS VIAN	SAINT PRIEST	X			
	0693094N	LP	FERNAND FOREST	SAINT PRIEST	X			
	0690249W	CLG	CLG PIERRE VALDO	VAULX EN VELIN	X			01/09/2015
	0693045K	LP	LES CANUTS	VAULX EN VELIN	X			
	0691666L	CLG	AIME CESAIRE	VAULX EN VELIN	X	01/09/2010	01/09/2014	
	0691667M	SEGPA	CLG AIME CESAIRE	VAULX EN VELIN	X	01/09/2010	01/09/2014	
	0691793Z	CLG	JACQUES DUCLOS	VAULX EN VELIN	X	01/09/2011	01/09/2015	
	0692336P	CLG	HENRI BARBUSSE	VAULX EN VELIN	X	01/09/2011	01/09/2015	
	0692416B	SEGPA	CLG HENRI BARBUSSE	VAULX EN VELIN	X	01/09/2011	01/09/2015	
	0693619J	LYC	ROBERT DOISNEAU	VAULX EN VELIN	X			
	0690094C	CLG	JULES MICHELET	VENISSIEUX	X		01/09/2015	
	0691480J	CLG	HONORE DE BALZAC	VENISSIEUX				01/09/2015
	0691730F	CLG	PAUL ELUARD	VENISSIEUX	X		01/09/2015	
	0691799F	CLG	LOUIS ARAGON	VENISSIEUX	X			01/09/2015
	0692519N	SEGPA	CLG LOUIS ARAGON	VENISSIEUX	X			01/09/2015
	0694210B	SEP LYCEE	JACQUES BREL	VENISSIEUX	X			
	0692343X	CLG	ELSA TRIOLET	VENISSIEUX CEDEX	X	01/09/2010	01/09/2014	
	0692344Y	SEGPA	CLG ELSA TRIOLET	VENISSIEUX CEDEX	X	01/09/2010	01/09/2014	
	0692418D	LP	MARC SEGUIN	VENISSIEUX CEDEX	X	01/09/2010		
	0691645N	CLG	FAUBERT	VILLEFRANCHE SUR SAONE				01/09/2015
	0690099H	CLG	JEAN MOULIN	VILLEFRANCHE SUR SAONE	X	01/09/2011	01/09/2015	
0693047M	SEGPA	CLG JEAN MOULIN	VILLEFRANCHE SUR SAONE	X	01/09/2011	01/09/2015		
0694296V	CLG	SIMONE LAGRANGE	VILLEURBANNE			01/09/2017		
0692155T	CLG	MORICE LEROUX	VILLEURBANNE	X				
0692156U	SEGPA	CLG MORICE LEROUX	VILLEURBANNE	X				
0690106R	SEP LYCEE	FREDERIC FAYS	VILLEURBANNE	X				
0690280E	CLG	LES IRIS	VILLEURBANNE	X			01/09/2015	
0691664J	CLG	JEAN JAURES	VILLEURBANNE				01/09/2015	
0691665K	SEGPA	CLG JEAN JAURES	VILLEURBANNE				01/09/2015	
0692337R	CLG	LAMARTINE	VILLEURBANNE	X	01/09/2010	01/09/2014		

DEMANDE FORMULEE AU TITRE DU HANDICAP

(retour au Service Médical pour le 09/12/2019)

DIPE

Nom d'usage :	Nom de jeune fille :
Prénom :	Date de naissance :
Adresse personnelle :	
.....	
Téléphone fixe:	Portable:
Adresse mail :	
Corps : <input type="checkbox"/> Agrégé <input type="checkbox"/> Certifié <input type="checkbox"/> P. EPS <input type="checkbox"/> PLP <input type="checkbox"/> PSY-EN <input type="checkbox"/> CPE	
Discipline :	
Affectation actuelle : <input type="checkbox"/> 1 ^{er} degré <input type="checkbox"/> 2 nd degré <input type="checkbox"/> Enseignement supérieur	
Etablissement : <input type="checkbox"/> Public <input type="checkbox"/> Privé	
Nom de l'établissement :	
Ville (précisez l'arrondissement) :	
Département : <input type="checkbox"/> Ain (01) <input type="checkbox"/> Loire (42) <input type="checkbox"/> Rhône (69)	
Situation actuelle : <input type="checkbox"/> en activité <input type="checkbox"/> en congé maladie ordinaire jusqu'au :	
<input type="checkbox"/> en congé longue maladie / durée : jusqu'au	
Avez-vous une Reconnaissance de Qualité de travailleur Handicapé ? (RQTH)	
<input type="checkbox"/> Oui jusqu'au : (merci de joindre une copie de la notification) <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> En cours	
Avez-vous déjà rencontré un médecin du Service Médical du Rectorat de Lyon ?	
<input type="checkbox"/> Oui le Docteur <input type="checkbox"/> Non	
VŒUX : académie(s) de	
Date et signature :	

IMPORTANT

Cette fiche est à remplir et à retourner à l'adresse indiquée ci-dessous accompagnée d'un **courrier de votre part expliquant votre situation médicale et professionnelle ainsi que d'un certificat médical détaillé** à l'attention du Service Médical au plus tard le **9 décembre 2019**.

ATTENTION : la priorité éventuellement obtenue lors de la phase inter académique n'est pas reportée sur la phase intra-académique. Un nouveau dossier doit être constitué.

A RETOURNER A L'ADRESSE SUIVANTE :

RECTORAT de Lyon
Service médical
92 Rue de Marseille - BP 7227
69354 Lyon cedex 07

Synthèse des critères de classement des demandes pour le mouvement interacadémique 2020

Objet	Points attribués	Observations
Critères de classement liés à la situation familiale		
Rapprochement de conjoints (RC)	150,2 pts pour l'académie de résidence professionnelle du conjoint et les académies limitrophes	Cette académie doit être le 1er vœu. Non cumulable avec les bonifications autorité parentale conjointe, parent isolé, mutation simultanée
	100 pts par enfant à charge	Enfants de moins de 18 ans.
	Années de séparation	Les départements 75, 92, 93 et 94 forment une seule entité.
	Agents en activité	
	190 points pour 1 an	Une bonification de 50 points supplémentaire est allouée dès lors que les conjoints ont leur résidence professionnelle dans deux départements non limitrophes relevant d'académies limitrophes
	325 points pour 2 ans	
475 points pour 3 ans		
600 points pour 4 ans et plus		
	Sont comptabilisées les années pendant lesquelles l'agent est en activité et dans une moindre mesure les périodes de congé parental et de disponibilité pour suivre le conjoint.	Une bonification de 100 points supplémentaire est allouée dès lors que les conjoints ont leur résidence professionnelle dans deux académies non limitrophes.
Mutation simultanée entre 2 agents titulaires ou 2 agents stagiaires (MS)	80 pts sur l'académie saisie en vœu n°1 correspondant au département saisi sur Siam I-Prof et les académies voisines pour les agents conjoints	Bonification non cumulable avec les bonifications RC, parent isolé, autorité parentale conjointe, vœu préférentiel.
Autorité parentale conjointe	250,2 pts pour 1 enfant (150,2 + 100) pour l'académie de résidence professionnelle de l'autre parent (et les académies limitrophes) puis 100 pts par enfant supplémentaire + éventuelles années de séparation (cf points attribués du RC)	A demander dans le cadre de la procédure et des conditions déjà existantes liées au RC Non cumulable avec les bonifications RC, parent isolé, mutation simultanée

Situation de parent isolé	150 pts sur le 1er vœu et les académies limitrophes.	Le 1er vœu formulé doit avoir pour objet d'améliorer les conditions de vie de l'enfant Non cumulable avec les bonifications RC, autorité parentale conjointe, mutation simultanée.
Critères de classement liés à la situation personnelle		
Handicap	100 points sur tous les vœux pour les agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi 1 000 pts éventuels pour l'académie (ou exceptionnellement les académies) dans laquelle la mutation demandée améliorera la situation de l'agent, son conjoint ou l'enfant handicapés	Ces deux bonifications ne sont pas cumulables sur un même vœu.
Demande d'affectation en DOM y compris à Mayotte	1 000 pts pour les académies de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et la Réunion et le vice-rectorat de Mayotte.	Avoir son Cimm dans ce DOM. Formuler le vœu DOM ou Mayotte en rang 1. Bonification non prise en compte en cas d'extension.
Critères de classement liés à la situation professionnelle		
Ancienneté de service	Classe normale : 14 pts du 1er au 2e échelon. + 7 pts par échelon à partir du 3e échelon.	Échelons acquis au 31 août 2019 par promotion et au 1er septembre 2019 par classement initial ou reclassement.
	Hors classe - 56 points forfaitaires + 7 points par échelon de la hors-classe pour les certifiés et assimilés (PLP, Peps) - 63 points forfaitaires + 7 points par échelon de la hors-classe pour les agrégés	Les agrégés hors classe au 4e échelon pourront prétendre à 98 points dès lors qu'ils ont deux ans d'ancienneté dans cet échelon.
	Classe exceptionnelle : 77 pts forfaitaires. + 7 pts par échelon de la classe exceptionnelle.	Bonification plafonnée à 98 pts.

Ancienneté dans le poste	20 pts par année de service dans le poste actuel en tant que titulaire ou dans le dernier poste occupé avant une mise en disponibilité, un congé ou une affectation à titre provisoire. + 50 points par tranche de 4 ans	Les années de stage ne sont prises en compte dans le calcul de l'ancienneté de poste (forfaitairement pour une seule année) que pour les fonctionnaires stagiaires ex-titulaires d'un corps de personnels gérés par le service des personnels enseignants de l'enseignement scolaire de la DGRH.
Affectation en éducation prioritaire	En Rep + et en établissement relevant de la politique de la ville : 400 points à l'issue d'une période de cinq ans d'exercice. En établissement classé Rep : 200 points à l'issue d'une période de 5 ans d'exercice.	Exercice continu dans le même établissement Une bonification est également prévue pour les lycées précédemment classés APV
Stagiaires	0,1 pt pour le vœu académie de stage et pour le vœu académie d'inscription au concours de recrutement.	Être candidat en 1re affectation*. Bonification non prise en compte en cas d'extension. *excepté pour les agents titularisés rétroactivement
	Pour les fonctionnaires stagiaires ex enseignants contractuels du 1er ou du 2nd degré de l'EN, ex-CPE contractuels, ex-COP/Psy-EN ou ex-PE psychologues scolaires contractuels, ex-MA garantis d'emploi, ex-contractuels CFA public, ex-AED, ex-AESH ou ex-EAP, une bonification est mise en place en fonction du classement : Jusqu'au 3e échelon 150 points Au 4e échelon 165 points À partir du 5e échelon 180 points	À l'exception des EAP, justifier de services en cette qualité dont la durée, traduite en équivalent temps plein, est égale à une année scolaire au cours des deux années scolaires précédant le stage. S'agissant des EAP, justifier de deux années de service en cette qualité. Forfaitaire quelle que soit la durée du stage.
	10 pts sur le 1er vœu pour tous les autres stagiaires qui effectuent leur stage dans le 2nd degré de l'EN	Sur demande. Valable pour une seule année au cours d'une période de trois ans.

Stagiaires demandant l'académie de la Corse en vœu unique	<p>- 600 pts pour les seuls agents effectuant leur stage dans l'académie de la Corse en 2019-2020</p> <p>ou</p> <p>- 1 400 pts pour les seuls agents effectuant leur stage dans l'académie de la Corse en 2019-2020 et ex enseignants contractuels du 1er ou du 2nd degré de l'EN, ex CPE contractuels, ex-COP/Psy-EN ou ex-psychologues scolaires contractuels, ex-EAP, ex-MA garantis d'emploi, ex-contractuels en CFA public.</p>	<p>Mouvement Inter seulement.</p> <p>Le vœu doit être unique.</p> <p>Cumul possible avec certaines bonifications.</p> <p>- justifier de services en cette qualité dont la durée, traduite en équivalent temps plein, est égale à une année scolaire au cours des deux années scolaires précédant le stage ;</p> <p>- s'agissant des ex EAP, justifier de deux années de service en cette qualité.</p>
Stagiaires précédemment titulaires d'un corps autre que ceux des personnels enseignants, d'éducation ou PsyEN	1 000 pts pour l'académie de l'ancienne affectation avant réussite au concours	
Personnels sollicitant leur réintégration à titres divers	1 000 pts pour l'académie d'exercice avant une affectation dans un emploi fonctionnel, en école européenne ou à Saint-Pierre-et-Miquelon ou une désignation dans un établissement d'enseignement privé sous contrat, un établissement expérimental ou sur un emploi de faisant fonction au sein de l'éducation nationale.	
Agents affectés à Mayotte	100 points sur tous les vœux dès 5 ans d'exercice	Les cinq ans doivent avoir été effectués en position d'activité
Agents affectés en Guyane	100 points sur tous les vœux dès 5 ans d'exercice	Les cinq ans doivent avoir été effectués en position d'activité
Sportifs de haut niveau affectés ATP dans l'académie de leur intérêt sportif	50 pts par année successive d'ATP, pendant quatre ans.	<p>Pour l'ensemble des vœux académiques formulés.</p> <p>Non cumulable avec la bonification pour vœu préférentiel</p>
Critères de classement liés à la répétition de la demande		

Vœu préférentiel	<p>20 pts / an dès la 2e expression consécutive du même 1er vœu</p> <p>(plafonnés à 100 points)</p> <p>Clause de sauvegarde : conservation du bénéfice des bonifications acquises antérieurement au MNGD 2016.</p>	Bonification incompatible avec les bonifications liées à la situation familiale.
Vœu unique répété pour l'académie de la Corse	<p>- 800 pts pour la 2e expression consécutive du vœu unique Corse</p> <p>- 1 000 pts à partir de la 3e expression consécutive du vœu unique Corse</p>	<p>Mouvement Inter seulement.</p> <p>Le vœu doit être unique.</p> <p>Cumul possible avec certaines bonifications.</p>